



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 5 octobre 2023 - Délibération n° 2023-072

ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

La collectivité doit maintenir la rémunération des agents absents pour raison de santé conformément au Code Général de la Fonction Publique. Elle fonctionne en auto-assurance, mais peut faire le choix de souscrire une assurance, en passant un marché public pour couvrir certains risques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Ville de Redon adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le - 9 OCT. 2023
ID : 035-213502362-20231005-SG2023_072-DE

Les conditions pour le contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, proposé par la CNP Assurances / Courtier Relyens (anciennement SOFAXIS) sont les suivantes :

Pour les agents CNRACL (base de cotisation sur le traitement indiciaire brut) :

- *Accident ou maladie imputable au service et frais médicaux, avec une franchise de trente jours,*
- *Taux de cotisation = 2.07 % avec une indemnisation à 80 % (identique à 2023),*
- *Décès avec un taux de cotisation de 0.23 % (0.15 % en 2023),*
- *Frais de gestion CDG 35 = 0,06 % (identique à 2023).*

Pour les agents IRCANTEC : taux de 1.20 % (0.85 % en 2023)

Indemnisation de ce qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale.

- *Maladie ou accident de vie privée avec franchise de quinze jours fermes par arrêt,*
- *Congé de grave maladie,*
- *Maternité, paternité, adoption et accueil d'enfant,*
- *Accident ou maladie imputable au service,*
- *Frais de gestion CDG 35 = 0,06 % (identique à 2023).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances et Ressources Humaines à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- *Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- *Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*
- *Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le - **9 OCT. 2023**
ID : 035-213502362-20231005-SG2023_072-DE

Conditions et taux :

Pour les agents CNRACL (base de cotisation sur le traitement indiciaire brut) :

- Accident ou maladie imputable au service et frais médicaux, avec une franchise de trente jours,
- Taux de cotisation = 2.07 % avec une indemnisation à 80 %,
- Décès avec un taux de cotisation de 0.23 %,
- Frais de gestion CDG 35 = 0,06 %.

Pour les agents IRCANTEC : auto-assurance.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
Conseillère Municipale

Mis en ligne le - **9 OCT. 2023**